

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SKATEPARK COLORAMA DE LA CONDITION PUBLIQUE

- 1 – L'EPCC La Condition Publique est le gestionnaire du Skatepark Colorama, installé dans la Halle B de La Condition Publique.
- 2 – L'adhésion au skatepark est obligatoire pour utiliser les éléments mis à disposition. L'adhésion est gratuite et valable un an. L'accès au skatepark est soumis à réservation dans la limite des places disponibles. L'adhésion stipule l'acceptation du présent règlement. Une décharge de responsabilité doit également être signée à l'accueil. Les mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal lors de la signature de cette dernière. Avant de laisser des mineurs au skatepark, leurs responsables devront s'assurer de son ouverture et respecter les horaires affichés ; la responsabilité de La Condition Publique ne pourrait pas être engagée en cas de non respect de cette règle fondamentale.
- 3 – La zone du skatepark est délimitée par un marquage au sol et uniquement accessible aux pratiquants. Les accompagnateurs doivent se tenir à l'extérieur de la zone réservée aux pratiquants sauf contre-indication du personnel.
- 4 – Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à pratiquer à l'intérieur du skatepark en dehors des activités encadrées par la Condition Publique (initiation, cours, stages). Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- 5 – L'accès au skatepark est réservé à la pratique des disciplines suivantes : trottinettes (uniquement trottinettes de type freestyle et sans peg en métal), roller et skate. Des créneaux spécifiques peuvent être mis en place pour chaque discipline ou niveau. Le personnel de la Condition Publique définit les disciplines autorisées à évoluer dans le skatepark ; elle se réserve le droit d'en limiter l'accès à certaines pour des raisons de sécurité.
- 6 – Il est interdit de manger dans l'espace du skatepark ainsi que d'y consommer de l'alcool ou des produits illicites. Les utilisateurs du site et le public sont tenus de respecter la propreté des locaux et pour cela d'utiliser les poubelles mises à leur disposition.
- 7 – Le **port du casque est obligatoire** pour évoluer dans le skatepark et il doit être correctement attaché ; l'utilisation d'autres protections peut être exigée lors de certaines pratiques. Des protections sont disponibles en prêt contre une caution (pièce d'identité) auprès des animateurs de la Halle B.
- 8 – Lors de ses évolutions le pratiquant doit toujours tenir compte des autres utilisateurs et rester maître de ses mouvements et de sa vitesse. Les pratiquants veilleront à utiliser des modules adaptés à leur niveau en terme de hauteur et de vitesse. Les pratiquants ne peuvent pas utiliser les modules pour un usage autre que celui pour lesquels ils ont été conçus ; il est interdit de les déplacer et de les positionner de telle manière qu'ils représentent un risque pour autrui.
- 9 – Il est interdit de pratiquer dans le reste de la Halle B et sur sa mezzanine ainsi que dans tous les autres espaces de la Condition Publique.
- 10 – La Condition Publique met un équipement à disposition ; elle n'assure pas l'accompagnement lors de la pratique ni l'appréciation du niveau du pratiquant en dehors des activités encadrées (cours, stages).
- 11 – Le personnel de la Condition Publique se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout utilisateur dont le comportement général nuit à son image ou sa réputation, toute personne ne respectant pas les articles de ce règlement ou les consignes de sécurité, toute personne manquant de respect à un membre du personnel et toute personne dégradant volontairement les locaux ou le matériel.
- 12 – La Condition Publique invite les utilisateurs à ne pas venir avec des objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ; les effets personnels doivent être soigneusement rangés et surveillés.
- 13 – Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant des dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil). Cette garantie peut être incluse dans le contrat multirisque habitation du pratiquant ; une vérification des clauses du contrat doit être faite. Les mineurs sont eux rattachés à l'assurance de leurs parents. Cette assurance devra également couvrir des risques afférents aux dégradations des modules du skate-park.